

Mémoire
de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec
dans le cadre de la
Consultation sur les orientations du ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine en matière d'information d'intérêt public

28 septembre 2011

La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ) est une association à base volontaire regroupant quelque 2000 journalistes de tous les horizons: salariés, cadres et pigistes (membres professionnels) ainsi que des étudiants et professeurs en journalisme, des retraités et des bénévoles de médias communautaires (membres associés).

I. La constitution du milieu journalistique au Québec

Pour les fins de cette consultation qui porte notamment sur le titre de journaliste professionnel, il est essentiel de rappeler comment s'est structuré le milieu journalistique depuis la naissance de la Fédération, en 1969. L'acte fondateur de la FPJQ reposait sur deux exigences qui sont toujours de la plus grande actualité:

1. Définir qui est journaliste

Une définition a été adoptée au congrès de fondation pour permettre de distinguer les journalistes des agents de communications gouvernementaux qui prétendaient à cette époque faire du journalisme. La Fédération avait de toute évidence besoin de savoir qui elle pouvait admettre dans ses rangs et elle avait l'obligation d'en décider elle-même.

2. Unir toutes les forces du milieu journalistique.

Le contexte de l'époque était marqué de vives tensions sociales et politiques, alors que les policiers multipliaient les perquisitions et les saisies abusives dans les salles de rédaction. La volonté manifestée par les policiers d'accréditer les journalistes lors des manifestations a été la goutte qui a fait déborder le vase. Par ailleurs, le gouvernement préparait une commission parlementaire sur la presse, et les journalistes constataient avec effarement qu'ils ne pouvaient pas affronter efficacement la menace d'une loi sur la presse en raison de la dispersion des forces. Ils se sont dotés de cet instrument «œcuménique» qu'est la FPJQ, une organisation qui a survécu à l'épreuve du temps, à la concentration de la presse, la convergence, la crise des médias et autres calamités.

Le premier mandat de la Fédération fut de créer un Conseil de presse. Une des raisons de l'existence de la FPJQ était la nécessité de représenter l'ensemble des journalistes aux côtés de la partie patronale qui disposait de ses propres associations. À cette époque, la FPJQ nourrissait les plus grandes ambitions pour le Conseil de presse: l'organisme était voulu comme le régisseur de l'information au Québec, l'organe qui allait freiner les dérives de l'information. On souhaitait même lui donner un rôle de supervision

de la concentration de la presse comme le CRTC le fait dans les médias électroniques.

En 1973, la configuration du paysage journalistique avait radicalement changé. La FPJQ était sur les rails depuis quatre ans, et le Conseil de presse du Québec (CPQ) voyait le jour, avec un an et demi de retard sur l'échéancier en raison des difficultés des parties à s'entendre sur le choix d'un président. Les problèmes de fonctionnement accompagnaient son acte de naissance. De leur côté les syndicats, dispersés jusque là, s'étaient réunis l'année précédente au sein de la Fédération nationale des communications (FNC-CSN).

Ces trois grandes institutions du milieu journalistique tiennent toujours le phare, bien qu'elles aient évolué différemment. On ne peut pas en dire autant des autres organisations de journalistes des années 70 et 80. Elles ont toutes disparu les unes après les autres: Cercle des femmes journalistes, cercles de presse dans plusieurs régions (sauf au Saguenay), Association des journalistes anglophones, Association des journalistes du Nord-Ouest québécois, Association des journalistes spécialisés, etc.

Trois «piliers» poursuivent aujourd'hui leur action, dans leurs champs d'expertise respectifs et complémentaires: questions professionnelles communes à tous les journalistes, (FPJQ) réflexion et jugements déontologiques (CPQ) et relations de travail et questions professionnelles (FNC-CSN, incluant l'Association des journalistes indépendants du Québec (AJIQ) à quoi il faut ajouter le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ) et la Guilde des médias). À des degrés divers de priorité, ces trois piliers défendent la liberté de presse et le droit du public à l'information.

L'interaction entre ces trois piliers ne fut pas de tout repos. D'entrée de jeu, la FNC a manifesté sa volonté d'éliminer la FPJQ qu'elle percevait comme un instrument perclus de contradictions en raison de la présence de patrons et syndiqués en son sein. Mais surtout, le pilier syndical estimait pouvoir prendre en charge à lui seul le volet professionnel. Selon les termes des années 70, le conflit opposait les «professionneaux» aux «syndicaux».

Le *membership* de la FPJQ était alors composé de syndicats et d'associations, et non d'individus. Les journalistes non syndiqués, les pigistes et les cadres pouvaient devenir membres par le biais du Regroupement des journalistes du Québec, un organisme qui servait essentiellement à cette fin. À l'époque, environ 80% des journalistes de la FPJQ étaient également membres de la FNC.

L'opposition entre les pôles syndical et professionnel s'est peu à peu résorbée, pour en arriver à une coexistence pacifique au cours des deux dernières décennies. Mais elle ressurgit épisodiquement dans les moments de tension, par exemple lors du lock-out au *Journal de Montréal*, et maintenant dans le cadre du débat sur le titre professionnel.

Pour sa part, le Conseil de presse a dû perdre ses illusions. Loin de devenir un régent de l'information et un acteur majeur de la liberté de presse, il a dû se replier sur le traitement des plaintes des citoyens. Ses tentatives de déborder ce champ d'action se sont parfois soldées par des crises majeures qui ont menacé son existence.

De son côté, la FPJQ a changé sa structure dès janvier 1992 pour devenir strictement une association d'individus. Depuis, aucun syndicat n'est membre de la Fédération. Des ententes avec des syndicats locaux facilitent cependant l'adhésion de leurs membres à la FPJQ et la perception des cotisations, mais ces ententes de service se font de plus en plus rares.

Le changement de fédération à association, loin de nuire aux adhésions, a permis de doubler le nombre de membres. En effet, la Fédération est passée de 1025 membres en 1990 à tout près de 2000 membres en date d'aujourd'hui. C'est une preuve irréfutable de la grande représentativité de la FPJQ puisque ni lois, ni contraintes ne forcent les journalistes à être membres. En réalité, chaque année, par le renouvellement de leur adhésion, ils votent en faveur de la FPJQ.

Au fil des ans, la FPJQ s'est développée sur trois axes:

1. La défense de la liberté de presse et du droit du public à l'information.

La FPJQ intervient chaque fois que la liberté de presse est menacée, que ce soit dans le plus petit village du Québec ou quand une loi ou un jugement ajoutent des contraintes à l'information pour l'ensemble des journalistes. À l'occasion, comme dans la cause du journaliste Daniel Leblanc sur la protection des sources, en Cour suprême, la FPJQ a initié un regroupement de médias pour que le point de vue des journalistes et des entreprises de presse y soit entendu. Lorsque le CRTC ou d'autres instances gouvernementales tiennent des audiences ou des consultations publiques, la FPJQ fait valoir son point de vue dans le débat.

La FPJQ défend ces principes sans égard au fait que le journaliste brimé soit un membre ou pas. La FPJQ défend le journalisme en toute occasion; elle se renierait si elle ne défendait que ses membres. La FPJQ n'agit pas comme un lobby protégeant des intérêts particuliers, mais comme une organisation qui sert l'intérêt public en défendant des principes liés aux droits humains fondamentaux que sont la liberté d'expression et la liberté de presse.

L'activité publique de la Fédération est considérable. Elle participe à toutes les tribunes et à toutes les commissions pour faire valoir ces principes et le point de vue des journalistes sur des enjeux soulevés par l'actualité.

2. L'offre de services professionnels

Chaque année, plus d'un millier de personnes s'inscrivent aux sessions de perfectionnement offertes par la FPJQ. La FPJQ offre aussi des occasions de réflexion sur la profession. Le congrès annuel permet à 600 personnes de faire le point sur les enjeux contemporains en information. Un magazine et une lettre d'information hebdomadaire gratuite (13 000 courriels) permettent aux journalistes et aux citoyens de suivre l'actualité médiatique.

De nombreux programmes de prix et bourses récompensent l'excellence en journalisme et donnent des occasions inespérées de reportage. Une aide personnalisée est donnée à des journalistes en début de carrière.

La FPJQ met ainsi en œuvre des façons concrètes de contribuer à l'amélioration de l'information.

3. Le respect des champs d'action des deux autres piliers du monde journalistique.

La FPJQ a volontairement refusé de créer un poste d'ombudsman interne ou un comité pour entendre les plaintes en déontologie contre ses membres. Elle a toujours soutenu le Conseil de presse dans ce mandat. La FPJQ ne s'est jamais mêlé par ailleurs des relations de travail et des enjeux syndicaux, laissant les centrales syndicales remplir leurs mandats à cet égard. La FPJQ s'est toujours efforcée de ne pas prendre partie pour certains de ses membres contre d'autres lors de conflits de travail, provoquant parfois l'irritation des uns ou des autres.

Elle s'attache au contraire à être leur porte-parole commun sur les questions où les intérêts sont communs. Même dans les moments des pires conflits, comme le lock-out au *Journal de Montréal*, la FPJQ comptait dans ses rangs des journalistes des deux «camps». Elle a dû résister aux pressions qu'elle subissait pour que le statut de journaliste soit dénié à ceux qui étaient qualifiés de «scabs». Pour la FPJQ, le statut de journaliste n'est pas lié à des considérations de relations de travail.

En s'appuyant sur ces trois axes, la FPJQ est devenue le plus important regroupement de journalistes au Canada et un succès d'estime par rapport aux organisations comparables. La FPJQ compte, proportionnellement à la population et sans doute proportionnellement au nombre de journalistes, 11 fois plus de journalistes que la Canadian Association of Journalists (800 membres) au Canada et 9 fois plus que la Society of Professional Journalists (9 000 membres) aux États-Unis.

Il n'existe pas d'association équivalente en Europe, notamment dans les deux pays qui reconnaissent le statut de journaliste professionnel, la France et la Belgique. Aucune organisation n'y regroupe à la fois les cadres de rédaction, les salariés et les pigistes. Le Québec a réussi à amalgamer au sein de la même organisation des parties aux intérêts divergents. Si un groupe était systématiquement lésé ou oublié par la FPJQ, on verrait rapidement son déclin à l'intérieur du *membership*, qui est volontaire et renouvelable annuellement, rappelons-le. Or, ce n'est pas le cas.

II. Titre professionnel: une revendication historique

La FPJQ émet une carte de presse à ses membres depuis une vingtaine d'années stipulant que «La personne munie de cette carte est reconnue comme journaliste». En 1998, le Conseil de presse, qui émettait jusque là environ 400 cartes de presse, a cessé de les attribuer. En vertu d'une entente avec le Conseil, la FPJQ l'a remplacé et a elle a poursuivi l'émission de la carte de presse «officielle» même si, en réalité, n'importe qui peut émettre une carte de presse. La carte de la FPJQ est cependant la plus répandue, et de loin.

Pour reconnaître le statut de journaliste professionnel et émettre la carte, la Fédération utilise des critères rigoureux, votés par les journalistes lors de l'assemblée générale annuelle, et régulièrement remis à jour pour tenir compte de l'évolution et des transformations de l'industrie des médias et du journalisme (*Voir Annexe 1*).

En novembre 2003 par exemple, l'assemblée générale a voté une précision aux Règlements sur ce qu'est une «fonction incompatible» avec le journalisme. La Fédération adoptait ainsi une balise plus précise sur sa définition de journaliste professionnel.

En décembre 2008, la FPJQ votait en assemblée générale qu'elle « exigera dorénavant de ses membres qu'ils prennent un engagement moral à respecter les règles de leur *Guide de déontologie*. Cet engagement était jusqu'à maintenant implicite. Il devient désormais plus formel».

La FPJQ a ainsi ajouté un nouveau critère pour l'obtention de la carte réservée aux journalistes professionnels, en établissant pour la première fois, dans le contexte du journalisme québécois, un lien aussi clair entre l'exercice du journalisme professionnel et le respect du *Guide de déontologie*.

Ce *Guide*, adopté en 1996 et amendé en 2010, se lit comme un condensé des bonnes pratiques en journalistes. Il a fait l'objet de critiques internationales enviées en raison de sa simplicité et de sa cohérence d'ensemble. Selon Benoît Grevisse, professeur à l'Université catholique de Louvain en Belgique:

«Cette conception très complète des fondements [de la déontologie ndlr] permet une approche pragmatique de l'autorégulation. Ainsi [...] le Code of Practice et le texte québécois dessinent-ils un corps de normes définies, applicables et vérifiables.»¹

Cette notion d'engagement moral s'inscrit en droite lignée dans la longue marche des journalistes vers la professionnalisation; elle vise essentiellement à encourager le journalisme de qualité, et à établir les distinctions nécessaires entre les journalistes,

¹ Bertrand, Claude-Jean, L'arsenal de la démocratie, Economica, 1999, p.58

soucieux du respect de la déontologie, et la masse de communicateurs évoluant à la périphérie du journalisme. Dans l'environnement juridique actuel, la FPJQ ne dispose guère d'autres outils pour assurer ces distinctions importantes.

En novembre 2010, la FPJQ revenait encore une fois sur les critères de reconnaissance du statut de journaliste, en se penchant sur les journalistes en situation minoritaire hors Québec. L'amendement entériné en assemblée générale permet d'accueillir comme membre des journalistes de médias canadiens extérieurs au Québec lorsque le média « entretient des liens historiques et culturels avec le Québec ». Au même moment, la terminologie « membre régulier » des Règlements de la FPJQ a été remplacée par « membre professionnel ».

Depuis ses origines, la FPJQ revendique ainsi un long historique de réflexion sur le statut de journaliste et les critères qui permettent de le définir. C'est une question qu'elle porte sur ses épaules depuis sa fondation.

III. Les avantages d'un statut légal

Pour la FPJQ et ses membres, la création d'un titre professionnel de journaliste permettrait aux journalistes de faire un pas supplémentaire sur la voie de la professionnalisation, sans pour autant envisager la création d'un ordre professionnel, une idée qui rebute le milieu.

D'une part, l'impératif de « protection du public » sous-jacent à la mécanique des ordres professionnels ne se pose pas en journalisme. Il n'y a aucune logique, ni cohérence à vouloir « protéger » les citoyens contre des reportages qu'ils ont tout le loisir d'ignorer s'ils ne sont pas satisfaits de leur contenu. D'autre part, les ordres professionnels procèdent d'une standardisation et d'une uniformisation des pratiques dans leurs champs d'activités qui sont contraires à l'exercice du journalisme, une activité protégée par le droit à la liberté d'expression.

Cela étant dit, nous sommes à une croisée des chemins en journalisme. Il est acquis que le monopole de l'information publique que détenaient les entreprises de presse n'existe plus à l'heure d'internet. Les entreprises elles-mêmes se transforment en même temps qu'apparaissent de nouveaux joueurs qui ne répondent plus aux définitions claires du passé. Cette nouveauté revêt une grande portée historique. Si elle est le creuset de nouveaux espoirs pour la survie et l'essor des médias de masse, elle recèle aussi une menace bien réelle pour les valeurs du journalisme.

Dans ce contexte, le titre professionnel présente des avantages, dans la mesure où il est intrinsèquement lié au respect d'un code de déontologie. À savoir:

1. Il permet de clarifier facilement aux yeux du public qui s'est engagé à suivre les règles déontologiques de la profession: vérité et rigueur, équilibre, vérification des faits, absence de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts, etc.

2. Il permet de distinguer les journalistes des animateurs, démagogues et communicateurs de tout acabit qui agissent dans et hors des médias sous les apparences d'un travail journalistique.
3. Il accroît la confiance du public envers les journalistes professionnels.
4. Il donne aux journalistes eux-mêmes un plus grand sentiment de fierté professionnelle, celui d'avoir à répondre aux plus hautes normes, et il engendre la consolidation d'une communauté de valeurs qui appelle au respect de ces normes.
5. Il crée un contrepoids aux affirmations répétées de certaines entreprises de presse selon lesquelles les journalistes ne sont que des exécutants qui doivent une obéissance aveugle à leurs supérieurs hiérarchiques, et qui nient l'existence d'un jugement professionnel indépendant à préserver chez les journalistes.
6. Il donne un outil supplémentaire à qui veut s'en servir. Le journaliste professionnel pourrait invoquer son code de déontologie à l'encontre de sources qui poseraient des exigences non déontologiques, voire même à l'encontre de demandes illégitimes de sa direction. Les syndicats pourraient s'en servir pour réclamer la création de postes de journalistes professionnels ou encore pour faciliter l'ajout et le respect des clauses professionnelles dans les conventions collectives, et les pigistes pour obtenir de meilleures conditions de travail. Et tous les journalistes pourraient s'en servir pour revendiquer des lois favorables à l'accès à l'information.
7. Le titre facilitant leur identification professionnelle, les journalistes professionnels subiraient moins de tracasseries administratives, par exemple dans l'accès aux scènes de faits divers ou aux jugements dans les palais de justice. Si une loi sur la protection des sources finit par être adoptée un jour, ce statut tranchera une question fondamentale, à savoir qui peut se prévaloir du «secret des sources»². Si jamais le législateur adopte une loi sur la protection des sources, un journaliste professionnel devrait normalement avoir la possibilité de s'en prévaloir d'office, de par son statut. Toutefois, rien n'empêcherait le législateur d'accorder en outre la protection de la loi à tout autre type de communicateur si tel est son souhait.

IV. Les limites d'un titre

Le titre cependant n'est pas une panacée. Le présenter comme la solution aux problèmes de l'information serait irresponsable. Il n'augmente pas l'offre d'information. Il ne renverse pas le rapport de force dans les entreprises en faveur des journalistes. Il ne transforme pas un mauvais journaliste en un bon journaliste.

Les journalistes et l'industrie des médias connaissent aussi des difficultés dans les pays

² À ce sujet, l'arrêt rendu par la Cour suprême dans l'affaire du journaliste Daniel Leblanc est crève-cœur. Le tribunal a refusé de consentir aux journalistes une immunité constitutionnelle dans la protection des sources, principalement parce que les journalistes forment un groupe «hétérogène et mal défini». (Globe and Mail c. Canada, CSC, 2010).

qui disposent d'un statut professionnel pour les journalistes. Le titre ne règle pas tous les problèmes causés par la concentration de la presse, la convergence, et l'opacité de certains États dans le partage de l'information. Il faut être conscient de ces limites, et ne pas prétendre que le titre va changer du tout au tout la vie des journalistes. Mais il s'agit d'un pas dans la bonne direction pour les raisons déjà énumérées.

Le plus grand danger se cachant derrière la création d'un titre professionnel, c'est que l'État fasse mainmise, directement ou indirectement, sur le processus de certification et son financement. À titre d'exemple, le gouvernement pourrait être tenté d'imposer sa propre solution, afin de léguer une œuvre utile à la postérité et de contenter l'appétit vengeur de tous ceux qui rêvent de «mettre les journalistes au pas».

En 2002, le journaliste bien connu Michel C. Auger faisait valoir précisément ce risque de dérapage lors du congrès de la Fédération au cours duquel le titre a fait l'objet de discussions. Si les journalistes demandent une intervention de l'État, disait-il en substance, le résultat risque fort de les décevoir. Toutes sortes d'intérêts divergents et conflictuels viendront vider le projet de son sens, avec le résultat que les journalistes seront les grands perdants d'une démarche pourtant destinée à améliorer leur sort. Il s'agit aujourd'hui de faire mentir cette sombre prédiction.

Le titre, du moins tel que le conçoit la FPJQ, ne menace d'aucune façon la liberté d'expression. La liberté de presse ne se porte pas plus mal, ni mieux dans les pays qui ont un tel titre. Et le projet de titre de la FPJQ respecte entièrement le droit de toute personne de s'exprimer à travers les médias, qu'elle soit journaliste professionnel ou non. En d'autres mots, la FPJQ est radicalement opposée à tout modèle qui forcerait les journalistes à emprunter le chemin de la professionnalisation. Elle défend non seulement la création d'un titre, mais aussi le droit des journalistes de le refuser si tel est leur souhait.

Dans leur dénonciation des effets pervers d'un titre, certains ont exprimé la crainte que seuls les journalistes professionnels aient accès par exemple aux interviews de personnalités politiques. C'est oublier la réalité. Aujourd'hui même, bien des politiciens préfèrent au contraire accorder des entrevues à des animateurs de talk show, souvent complaisants, et ils fuient ceux qui peuvent être considérés comme des journalistes professionnels. Pourquoi ces politiciens, qui refusent déjà toute entrevue aux journalistes professionnels, agiraient-ils différemment en présence d'un titre?

V. Le débat sur le titre

Le débat sur le titre revient de manière récurrente au sein de la FPJQ mais ses racines remontent à bien avant la naissance de la Fédération. En 1960, l'Union canadienne des journalistes de langue française (UCJLF), ancêtre de la FPJQ, déposait un mémoire au premier ministre du Québec, Jean Lesage, dont la pierre d'assise était la «reconnaissance officielle du statut de journaliste par l'État».³

³ Le Cam, Florence. *Le journalisme imaginé. Histoire d'un projet professionnel au Québec*, Leméac, 2009, p.88.

En 2002, la FPJQ a commandé un sondage à la firme Léger Marketing. Les journalistes membres et non-membres (578 réponses au total) se sont prononcés à 56% très fortement en accord avec l'affirmation suivante : «Le statut professionnel des journalistes doit être reconnu légalement». À peine 10% des répondants ont dit être fortement opposés et 8% n'avaient pas d'opinion.

Comme nous l'avons expliqué plus haut, un projet de loi fictif sur la création d'un titre professionnel a fait l'objet d'un débat animé au congrès annuel de 2002. L'architecture du projet ressemblait à plusieurs égards à ce que suggère le rapport Payette et à ce que reprend aujourd'hui la Fédération. La proposition de 2002, rendue publique à peine trois semaines avant le congrès, n'avait pas pu faire l'objet d'une évaluation au mérite. Alors que le sondage montrait un fort appui au titre, aucune voix en sa faveur ne s'était élevée au cours des débats pour contrecarrer l'opposition de certains ténors du milieu.

La proposition n'a même pas été soumise au vote. Après ce coup de frein brutal, la réflexion est restée en jachère pendant de nombreuses années.

Le groupe de travail de Dominique Payette

La création du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information, à l'automne 2009, a relancé le débat. Tout au long des travaux de Dominique Payette, la FPJQ s'est assurée que deux principes élémentaires guident les travaux.

1. Il n'appartient pas à l'État de définir les conditions d'entrée et d'exercice en journalisme.
2. L'autoréglementation, soit l'encadrement des pairs par les pairs, est une condition *sine qua non* à la création d'un titre.

Dans son rapport final, publié en janvier 2011, le Groupe de travail recommande la création d'un titre de journaliste professionnel, et suggère d'en attribuer la gestion à la FPJQ.

«L'État doit se reconnaître incompetent pour régir l'exercice du journalisme professionnel et confier aux seules organisations représentatives des journalistes professionnels québécois le soin de définir les conditions de l'octroi du titre, les normes déontologiques qui régissent l'exercice de la fonction et les sanctions pouvant découler des manquements à ces règles. [...] Nous soumettons à la réflexion de ces organisations la proposition que la structure de gestion du titre de journaliste professionnel devrait relever de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ).»

Les nouvelles consultations de la FPJQ

Puisqu'il appartient aux journalistes de définir les contours de la profession, la FPJQ a sondé journalistes membres et non-membres sur la question, à l'automne 2010. À la question «Si le titre de journaliste professionnel repose sur le «modèle belge» c'est-à-dire un titre protégé qui n'empêche personne de faire du journalisme, mon intention est de ...», 80,9% des 278 répondants ont répondu qu'ils avaient l'intention de «revendiquer le titre professionnel».

Un atelier sur le titre, lors du congrès de novembre 2010, a attiré une foule considérable de plusieurs centaines de personnes. Même s'il n'y a pas de vote dans ces occasions, le poulx de l'opinion était clairement favorable au titre. Le lendemain, l'assemblée générale annuelle a confié à l'unanimité au conseil d'administration le mandat d'élaborer un projet de création du titre, et de le soumettre ensuite à un vote référendaire. Ce vote électronique fut tenu en avril 2011.

VI. Le projet voté par les membres

Le projet soumis au vote était le suivant:

I. Préambule

La FPJQ tient comme une valeur primordiale le principe selon lequel l'État décline toute compétence dans les affaires journalistiques. Par conséquent, l'État n'a pas à s'ingérer dans la définition de qui est journaliste, qui ne l'est pas.

L'État a un rôle minimal à jouer, soit de déléguer au milieu journalistique, par l'entremise d'une loi, le droit exclusif de décerner le titre de journaliste professionnel. La FPJQ est le seul organisme représentatif du milieu journalistique qui soit habilité à attribuer ce titre. D'entrée de jeu, tous ses membres professionnels se qualifient au titre de journaliste.

L'exercice du journalisme est protégé par le droit à la liberté d'expression. Cette activité doit rester libre et ouverte à tous dans une société démocratique. Tout citoyen peut donc se déclarer «journaliste». Toutefois, il est légitime qu'un certain nombre de journalistes, évoluant dans le respect des balises déontologiques communes, puissent s'attribuer le titre réservé de «journaliste professionnel».

La création d'un titre de journaliste professionnel est un instrument important entre les mains de journalistes soucieux de la qualité et de la diversité de l'information. L'obtention du titre pourrait, entre autres:

- améliorer la position des journalistes face aux pressions externes et internes qui interfèrent avec la mission sociale d'informer;*
- permettre aux journalistes de revendiquer des droits de façon plus efficace, comme la protection des sources;*
- atténuer la confusion des genres, et permettre aux journalistes professionnels*

de se différencier de la masse de «journalistes citoyens», blogueurs et autres communicateurs qui évoluent à la périphérie du journalisme.

La création d'un titre professionnel est indissociable du respect d'un code de déontologie. Jusqu'à présent, les journalistes prenaient l'engagement «moral» de respecter le guide de déontologie en adhérant à la FPJQ. La création d'un titre professionnel rendra obligatoire le respect du code, comme une condition du maintien du titre de «journaliste professionnel».

D'autres pays dans le monde possèdent déjà des systèmes variés de reconnaissance légale du titre de journaliste professionnel, sans qu'on puisse noter d'atteinte à la liberté de presse. Ces systèmes ne sont pas une panacée. L'obtention d'un titre de journaliste professionnel doit être envisagé comme un outil supplémentaire pour renforcer la qualité de l'information, et non une fin en soi.

II. Le projet suggéré

Les alinéas suivants ne constituent pas l'architecture définitive d'un projet de loi sur la création d'un titre de journaliste professionnel. Ils représentent les éléments essentiels, et incontournables, que tout projet de loi devra inclure pour recevoir l'assentiment de la FPJQ.

1. L'octroi du titre de «journaliste professionnel» relève d'un Comité du titre, représentatif du milieu journalistique, sous l'égide de la FPJQ.

2. Nul ne peut porter le titre de «journaliste professionnel» s'il n'a pas été reconnu par le «Comité du titre» de la FPJQ.

*3. Sont reconnus comme «journalistes professionnels» a) tous les membres professionnels de la FPJQ lors de l'entrée en vigueur de la loi;
b) toute personne qui exerce une fonction de journaliste selon les critères utilisés par la FPJQ.*

4. La carte de presse émise par la FPJQ sert de document officiel pour attester du titre de «journaliste professionnel».

5. Le «Comité du titre» attribue le titre de «journaliste professionnel» en vertu des critères utilisés par la FPJQ et en les adaptant aux conditions contemporaines de production de l'information. Ces critères seront édictés par le conseil d'administration et entérinés par l'Assemblée générale annuelle.

6. Les décisions du «Comité du titre» sont sujettes à une révision en appel, par un «Comité d'appel», représentatif du milieu journalistique, sous l'égide de la FPJQ.

7. Le «journaliste professionnel» a l'obligation d'agir dans le respect du Code de

déontologie des journalistes du Québec, et de reconnaître l'autorité morale du Conseil de presse en matière de déontologie.

8. La pertinence et les avantages reliés à l'exercice du «titre professionnel» doivent faire l'objet d'un examen indépendant auprès des journalistes professionnels tous les cinq ans, afin d'évaluer l'utilité du titre pour la pratique du journalisme et la validité des règles d'attribution.

Le vote électronique sur trois jours, du 5 au 7 avril 2011, a donné un taux d'approbation exceptionnellement élevé de 86,8% parmi les 852 répondants. Le taux de participation a été de 58%.

En somme, il s'agit d'une majorité claire à un projet clair! C'était la première fois que les journalistes professionnels du Québec pouvaient se prononcer en aussi grand nombre, individuellement, sans filtre institutionnel, sur une question de principe aussi fondamentale.

Le conseil d'administration de la FPJQ dispose d'un mandat sans équivoque pour appuyer la création d'un titre sous l'égide de la FPJQ.

VII. Principes fondamentaux

La position sur le titre professionnel que la FPJQ soumet au MCCCCF repose sur quelques principes et constats fondamentaux:

1 - La création d'un titre de journaliste professionnel est une volonté massivement exprimée par les journalistes eux-mêmes. Ce n'est pas un projet de l'État. Le rôle de l'État est de donner une assise légale à l'attribution du titre qui se fait aujourd'hui sur une base privée par la FPJQ.

2. - L'attribution du titre doit rester entièrement entre les mains des journalistes. Ce sont les pairs qui décident qui sont leurs pairs. À cet égard la FPJQ est tout à fait représentative de toutes les composantes du milieu journalistique. Cette représentativité fait partie de son ADN et se manifeste notamment par ses sept sections régionales actives, son partenariat officiel avec Gesca, Radio-Canada, Astral, Rogers et Sélection, ses très nombreux membres syndiqués, ses 350 membres pigistes, ses 147 cadres de rédaction etc.

3. - La mécanique d'attribution du titre doit reposer sur les mandats et pratiques réelles des organismes existants en journalisme. La FPJQ émet la carte de presse depuis près d'une vingtaine d'années. Elle a développé une expertise et des outils pour la vérification du statut professionnel des requérants. Cette activité est intrinsèque à une association indépendante composée de membres individuels qui doit vérifier si ses membres sont bien des journalistes. Cette fonction, identique à celle conduisant à l'attribution d'un titre professionnel, ne saurait être déléguée à un autre organisme. De son côté, le Conseil de presse a développé depuis sa création une expertise en

déontologie et en jugement de cas de manquements à la déontologie. Enfin, les deux organismes ont développé une réflexion sur le journalisme. L'attribution du titre doit reposer sur les forces respectives et complémentaires de ces deux organismes.

4 - La mécanique d'attribution du titre ne doit pas entraîner la création d'un nouvel organisme dans un petit milieu déjà très bien fourni en la matière. Le milieu journalistique québécois compte à peine 4 000 personnes. Créer un organisme supplémentaire, comme une commission de la carte calquée sur le modèle français, équivaldrait à «sur gérer» le milieu. Le nouvel organisme créerait un étage bureaucratique de plus, avec les coûts afférents. Transposée à l'échelle du Québec, la commission de la carte de la France devrait disposer d'un budget de 280 000\$, près de 2/3 du budget de la FPJQ, ce qui est exorbitant et sans commune mesure avec le but poursuivi. Le financement d'un tel organisme, même s'il était moins coûteux, entraînerait une charge de plus sur les épaules des journalistes. On ne voit pas en effet pourquoi les contribuables financeraient un tel organisme, d'autant plus que les finances publiques sont déjà mal en point.

5 - La mécanique doit rester simple, fonctionnelle, souple et peu coûteuse. L'attribution du titre est une tâche quotidienne car il ne se passe pas une journée sans que de nouvelles demandes de carte soient présentées, et elles doivent trouver une réponse rapide, parfois en quelques heures dans les cas d'urgence comme l'assignation précipitée d'un reporter à l'étranger. La FPJQ émet la carte de presse à coût modique, dans un souci de rapidité, de rigueur et de souplesse. Les journalistes refuseront une bureaucratisation du système.

6 - La mécanique adoptée ne doit pas conduire à un affaiblissement des organismes existants dans le monde journalistique. Chacun des trois piliers mentionnés précédemment joue un rôle essentiel dans la société québécoise, chacun à sa façon dans son domaine. Si un éventuel projet de loi sur le titre était susceptible d'enlever à n'importe lequel des organismes du milieu journalistique des mandats et des fonctions qu'il remplit à l'heure actuelle, il sera combattu avec la plus grande fermeté.

7 - La demande de titre professionnel se fait sur une base volontaire et individuelle. La FPJQ considère que tout projet de loi doit permettre la coexistence de deux systèmes. De nombreux journalistes revendiqueront le titre de journaliste professionnel, mais d'autres ne le voudront pas. Le principe du libre choix doit prévaloir sur la tentation d'imposer un modèle unique.

8 - Le titre de journaliste professionnel n'est pas un permis de travail. En aucun temps, il ne doit être invoqué pour empêcher une personne non titrée de s'exprimer dans les médias.

9 - Le titre n'accorde pas de privilèges à ses détenteurs. Contrairement à la situation qui prévaut en France, où les détenteurs jouissent d'un abattement fiscal, le titre ne fait pas des journalistes professionnels une classe de privilégiés. L'obtention du titre est cependant une preuve de l'engagement des journalistes à se conformer au Code de déontologie de la profession et il marque leur singularité par rapport à tous les autres

communicateurs.

10 - Il est possible d'obtenir le titre sans être membre de la FPJQ. Le journaliste qui souhaite obtenir le titre aura le choix entre demander le titre seulement ou demander l'adhésion à la FPJQ incluant le titre. La FPJQ entend ainsi respecter la liberté de conscience des journalistes qui ne veulent pas en devenir membres.

11 - Les membres professionnels de la FPJQ obtiennent automatiquement le titre. Les critères d'adhésion à la FPJQ des membres professionnels et les critères pour obtenir le titre de journaliste professionnel seront les mêmes. La FPJQ continuera cependant à accueillir des membres associés (étudiants et professeurs en journalisme, retraités, bénévoles des médias communautaires) selon ses critères habituels. Ces membres associés ne seront pas admissibles au titre.

12 - Un mécanisme crédible permet de faire appel des refus d'attribuer le titre.

13 - La carte de presse est réservée aux journalistes professionnels et constate leur statut.

14 - L'attribution du titre de journaliste professionnel s'autofinance par les droits d'émission de la carte de presse. C'est actuellement la situation qui prévaut pour les 1700 cartes qu'émet la FPJQ et c'est la voie à suivre. Le marché régulera le coût de la carte comme il règle celui de l'adhésion à la FPJQ.

VIII. La proposition de la FPJQ pour l'attribution d'un titre professionnel

Dans les semaines précédant la confection de ce mémoire, la FPJQ a été confrontée à une série de difficultés sur la « faisabilité » de son approche dans la gestion du titre. Soucieuse de donner une suite réelle au vote de ses membres, qui tiennent majoritairement à la création d'un titre sous son égide, la Fédération a cherché une « troisième voie », de concert avec le Conseil de presse.

Malheureusement, les négociations pour en arriver à une même approche des modalités d'attribution du titre ont avorté.

Une bonne idée pouvant être complètement pervertie par les modalités de sa mise en œuvre, la FPJQ précise ici la mécanique d'attribution du titre qui tient compte des principes auxquels la Fédération ne peut déroger. Il en va du respect de la volonté de ses membres qui, nous l'oublions pas, furent les premiers et les plus nombreux à revendiquer un titre.

Ce projet, auquel la Fédération croit fermement et qu'elle soumet à l'attention de la ministre de la Culture, des communications et de la condition féminine, s'articule ainsi:

1. La loi délègue conjointement à la FPJQ et au CPQ la définition des critères à

remplir pour qu'une personne puisse être considérée comme journaliste professionnel, les deux organismes ne pouvant agir l'un sans l'autre.

2. La loi prévoit que la FPJQ et le CPQ créent un comité paritaire permanent du titre de journaliste professionnel.

3. Le mandat de ce comité est de:

3.1. définir les critères permettant d'attribuer le titre de journaliste professionnel (qui est journaliste professionnel) et de définir ce qui peut être considéré comme une entreprise de presse;

3.2. revoir au besoin ces critères pour tenir compte de l'évolution du journalisme;

3.3. recevoir les appels des candidats à qui on aurait refusé le titre en première instance;

3.4. développer une réflexion sur les critères alimentée notamment par les appels et par les demandes de titre qui se situent dans une zone grise et qui sont portées à sa connaissance par la FPJQ.

4. Le comité est formé de bénévoles nommés à parts égales par les deux organismes et représentatifs de la diversité du monde journalistique: cadres de rédaction, salariés syndiqués et non syndiqués, pigistes. Un président est en outre nommé conjointement par les deux organismes. En cas de désaccord, il est nommé alternativement par l'un et l'autre organisme. Les secrétaires généraux des deux organismes y siègent d'office.

5. Les décisions du comité paritaire sur la définition de journaliste et d'entreprise de presse doivent être entérinées par les instances démocratiques de la FPJQ et par celles du CPQ c'est à dire les conseils d'administration et assemblées générales.

6. Le comité n'a pas d'incorporation légale, de personnel propre, d'immobilisations ni de locaux. La FPJQ assume ses frais de rencontre et de déplacement qui doivent rester modestes. Le secrétariat du comité (prise de notes, procès-verbaux, convocation...) est assumé par la FPJQ.

7. Le comité tient ses rencontres aux deux mois environ.

8. La FPJQ a la responsabilité de tout le volet opérationnel de l'attribution du titre. La FPJQ reçoit les demandes de titre, les examine et les évalue selon les critères déterminés par le comité paritaire. Elle émet le titre et la carte de presse qui le confirme, elle émet les avis de renouvellement et perçoit le paiement qu'elle a fixé pour la carte. La FPJQ transmet au comité paritaire les appels des personnes à qui le titre aurait été refusé.

9. La FPJQ rend constamment public en temps réel sur le web l'identité des détenteurs du titre de manière à assurer la plus grande transparence.

10. Seul le CPQ entend les plaintes en déontologie à l'encontre des détenteurs

du titre. Il en dispose et prononce une sanction qui peut aller jusqu'à une suspension plus ou moins longue du titre. La FPJQ est alors tenue d'appliquer cette sanction en retirant le titre pour la période fixée par le Conseil.

11. Les suspensions de titre sont systématiquement rendues publiques.

Dans ce projet, le rôle de la FPJQ dans les opérations d'attribution de la carte est reconnu, celui du Conseil de presse en matière de déontologie est reconnu et la responsabilité partagée des deux organismes pour fixer les critères de reconnaissance du titre de journaliste est aussi reconnu.

C'est un projet réaliste qui permet d'atteindre les buts recherchés, avec une intervention minimale de l'État, et une prise en charge maximale du milieu journalistique par le milieu journalistique, dans le respect de sa pleine diversité.

Par contre, la FPJQ s'opposera fermement à toute mesure envisagée dont la conséquence serait d'affaiblir la principale association de journalistes du Québec et de laisser sur le carreau ceux et celles qui tiennent le plus au titre, soit les membres de la FPJQ. En somme, la FPJQ dit oui à un titre, mais pas à n'importe quel prix. Du compromis à la compromission, il y a un pas que nos commettants nous interdisent de franchir.

Le débat sur le titre a fait rejaillir de vieilles lignes de fracture au sein de la profession, des relations conflictuelles et des convoitises que l'on croyait reléguées aux catégories du passé. La FPJQ ne peut s'appuyer sur les motivations des acteurs en présence, mais elle constate de grands écarts de perception.

Le monde politique voit le titre comme façon de «discipliner» une profession en perte de repères, alors que les journalistes font quotidiennement la preuve, à grand renfort d'enquêtes et d'analyses, de leur indéniable pertinence dans une société démocratique. Même si le portrait de la profession n'est pas aussi rose que nous le souhaiterions, il n'en demeure pas moins que les journalistes professionnels accomplissent un travail considérable pour rendre compte des débats de l'heure au Québec.

Par ailleurs, les journalistes et l'industrie des médias sont confrontés à des défis inégalés à l'ère du web 2.0. Les premiers subissent une forte concurrence des autres communicateurs, tandis que la seconde cherche encore le modèle d'affaires qui lui permettra de préserver ses assises financières, voire même de survivre au XXI^e siècle. Le titre ne règle aucune de ces difficultés. Des universitaires voient le titre comme un instrument nécessaire pour éviter la disparition du journalisme, comme si le besoin d'une information factuelle, fiable et vérifiée allait disparaître au sein de la population. D'autres espèrent que le titre puisse mettre les entreprises au pas, ou qu'il puisse servir à des fins de protection du public.

La FPJQ aborde le titre sous un tout autre angle. C'est un outil à la disposition des journalistes, et ils pourront s'en servir à leur guise, sans nécessairement être forcés de s'appuyer sur ces médiateurs que furent historiquement les parties syndicales et

patronale, pour faire avancer la cause du journalisme de qualité. C'est en soi un changement de paradigme que de redonner aux journalistes un pouvoir aussi important sur leur propre destinée. Mais il ne saurait être question de franchir un pas de plus sur le chemin de la professionnalisation sans avoir la garantie que cette liberté de conscience sera préservée. Autrement, il s'agira d'une marche forcée.

IX. Le rôle du Conseil de presse

La consultation pose certaines questions sur le rôle et le mandat Conseil de presse, le rôle de Télé-Québec et le financement des médias communautaires. La FPJQ entend y répondre de son mieux.

Le Conseil de presse

Les journalistes ont investi le Conseil de presse d'un rôle immense lors de sa fondation. Il allait être un acteur majeur, censé juguler la concentration de la presse qui commençait à inquiéter sérieusement la société en ce début des années 70; il allait veiller à la qualité de l'information et il entendrait les plaintes du public en matière de déontologie. Il allait aussi défendre la liberté de presse et le droit du public à l'information.

Avec le recul, les attentes placées sur le Conseil étaient nettement exagérées. Le mandat n'était pas réaliste et il a fallu déchanter. Cette vaste mission est restée intacte dans le discours officiel, mais dans les faits, le Conseil s'est surtout efforcé de remplir son rôle de tribunal déontologique. C'est là que réside d'ailleurs sa plus grande force, les autres rôles (regroupés sous la fonction «conseil» du CPQ) étant davantage assumés par la FPJQ et les syndicats.

Cette orientation axée sur la déontologie a été confirmée avec éclat lors de la crise de mai 2009, qui a suivi la tournée du Conseil de presse sur l'information régionale. La composante entreprises de presse au sein de l'organisme tripartite s'est alors fermement objectée à ce que le Conseil fasse le procès de leur travail, en région ou ailleurs. Le rapport préliminaire a été mis aux oubliettes, le président et le vice-président, tous deux issus du public, ont claqué la porte, et aucune suite valable n'a été donnée à la tournée.

Devant la menace que pouvait représenter le départ du Conseil de certaines entreprises de presse, celui-ci n'avait en effet d'autre choix que de battre en retraite. Le double mandat (défense de la liberté de presse et déontologie) n'a pas été modifié officiellement suite à cette crise, mais un *modus vivendi* a été adopté pour conserver le Conseil intact. Il allait désormais concentrer tous ses efforts sur la déontologie.

Cette crise a illustré deux choses:

1. le destin du Conseil de presse n'est pas entre les mains de ses trois composantes à parts égales. Les entreprises de presse, qui fournissent environ la moitié du budget du Conseil, y jouent un rôle nettement prépondérant en matière de destinées et

d'orientations stratégiques. Cependant, il n'en va pas de même dans le traitement des plaintes où les rôles sont plus équilibrés, voire même à l'avantage des représentants du public, qui détiennent 50 % des voix.

2. le traitement des plaintes du public est à peu près le seul point où se recoupent les intérêts de toutes les composantes du Conseil. Sur les autres questions, les divergences d'intérêt internes empêchent d'avancer résolument.

Mais même sur le strict terrain de la déontologie, le Conseil n'a pas les coudées franches. Depuis de longues années, le Conseil discute de la possibilité de «s'auto saisir» de questions déontologiques qui surgissent dans l'espace public. La FPJQ a toujours appuyé une telle orientation. L'auto saisie signifie que le Conseil pourrait examiner de lui-même une question déontologique majeure, sans avoir reçu de plainte.

Le Conseil devrait pouvoir se saisir lui-même de questions telles que les déséquilibres, les distorsions, la représentation de certains groupes dans les médias. Il devrait bénéficier de toute la latitude nécessaire pour procéder à une recherche de contenu, analyser les résultats en profondeur et donner un avis public éclairé, telle une lanterne en matière de déontologie. Il jouerait alors un rôle irremplaçable pour promouvoir la qualité de l'information. Hormis une poignée d'universitaires aguerris, le Québec manque cruellement d'experts capables de poser un jugement rapide et crédible sur le contenu journalistique. Le Conseil devrait remplir ce rôle. Qu'est-ce qui l'en empêche?

À l'heure actuelle, les examens déontologiques découlent de plaintes des citoyens. Ce mécanisme de traitement des plaintes du public est réellement nécessaire, sans quoi les citoyens n'auraient à peu près aucun endroit pour se faire entendre lorsqu'ils estiment qu'un média ou un journaliste a commis un manquement en déontologie.

Le processus de traitement plaintes du public a cependant de sérieuses limites, tel que l'ont constaté de nombreux pays où il y a des conseils de presse. Ces plaintes ne portent souvent que sur des enjeux limités, rarement les plus importants. Le grand spécialiste des Conseils de presse dans le monde, feu Claude-Jean Bertrand, écrivait:

«Un problème, c'est que les plaintes des usagers ne sont pas nombreuses et sont assez souvent futiles comparées aux vrais méfaits des médias: l'omission et la distorsion à long terme que l'utilisateur ne perçoit pas»⁴

Le Conseil de presse est viable et utile, mais dans les limites de son mandat, de sa composition et de son financement.

Il y a cependant encore beaucoup à faire pour que le Conseil occupe réellement tout le terrain de la déontologie. Sans avoir analysé la situation de fond en comble, le traitement des plaintes semble adéquat et les décisions cohérentes dans le temps.

⁴ L'arsenal de la démocratie, Economica, 1999, p. 92.

Les améliorations nécessaires devraient venir du côté du développement des capacités d'auto saisie et des capacités de recherche en déontologie. Ces deux aspects, conjugués au traitement des plaintes, constituent la clef pour faire du Conseil de presse une autorité respectée ayant une influence décisive sur la qualité de l'information. Rien de tel que l'exposition publique des turpitudes pour contrer leur développement.

Le Conseil de presse a traditionnellement attribué ses problèmes au manque de ressources financières. C'était le discours il y a 20 ans, c'est le discours aujourd'hui. Il est considéré comme véridique à force de répétition. Pourtant, avec près d'un demi million de dollars par année, le Conseil dispose de ressources considérables pour mener à bien son mandat. La FPJQ n'est pas contre, ni pour une augmentation des fonds alloués au Conseil, mais elle soumet que les problèmes structurels du Conseil ne sont pas seulement d'ordre financier. La composition tripartite du Conseil a ses avantages et ses limites. Trois groupes de la société sont représentés et ils apportent chacun leur expertise, conférant aux décisions rendues par le tribunal d'honneur un surplus de crédibilité.

La contribution financière des entreprises de presse est par ailleurs vitale puisqu'elle fournit la moitié du budget. L'envers de la médaille, c'est que les journalistes (2,5% du budget) et les membres du public (0%) n'ont pas le même levier financier pour faire valoir leurs points de vue respectifs.

Le Conseil de presse est la résultante du choc de ses composantes. Il suffirait que l'auto saisie soit réellement mise en pratique par l'organisme pour qu'un nouveau champ d'intervention prometteur, appuyé par la recherche, s'ouvre. Le rôle de conseil du Conseil devrait se limiter aux questions qui relèvent de la déontologie.

Sur les autres enjeux comme la réforme de la Loi sur l'accès à l'information, la transparence gouvernementale, la protection des sources confidentielles, etc., la FPJQ et les syndicats occupent déjà le terrain avec rigueur et probité. Le rapport Payette contenait d'ailleurs plusieurs des recommandations de la FPJQ sur la transparence municipale et d'autres questions, confirmant par le fait même l'importance du rôle «conseil» de la Fédération en matière d'information. Un dédoublement entraînerait un gaspillage de ressources déjà limitées.

Pour conclure sur ce point, la FPJQ ne croit pas à l'imposition de contraintes légales pour forcer des entreprises de presse à adhérer au Conseil et à le financer. La contrainte ne peut jamais assurer une participation de bonne foi et un fonctionnement adéquat des organismes de ce genre. Le seul incitatif valable réside dans l'accomplissement rigoureux, par le Conseil, d'un mandat strictement déontologique.

X. Télé-Québec en information régionale

Télé-Québec est le seul levier direct que possède le gouvernement du Québec pour contribuer à une meilleure information des citoyens, comme Radio-Canada le fait à

l'échelle du Canada. Le gouvernement québécois ne peut pas commander des rapports qui font état des difficultés de l'information en région et s'en désoler sans être directement interpellé et devenir lui-même une partie de la solution.

La proposition de plateformes web régionales et inter régionale de Télé-Québec présente le potentiel d'ajouter à l'information disponible en région. Les sections régionales de la FPJQ, lors de leurs rencontres annuelles, ont insisté au cours des dernières années sur le rôle que devrait jouer Télé-Québec à cet égard, surtout après que le télédiffuseur ait malheureusement supprimé ses émissions d'information régionale.

Mais la réussite d'un tel projet dépend entièrement des moyens mis en oeuvre. Il consiste d'après ce que nous comprenons, à amalgamer sur une plateforme web des contenus d'information déjà produits par les médias communautaires, coopératifs et indépendants de chaque région. Au moins une personne serait embauchée par région pour sélectionner les contenus et en produire elle-même une certaine quantité.

Un tel scénario ajouterait très peu à l'offre d'information existante. Beaucoup des médias visés ont déjà leur site internet et diffusent leur contenu en ligne. Regrouper le meilleur de leur production journalistique à un même endroit n'est pas négatif, mais cela ajoute peu.

Dans les régions où la quantité des médias communautaires est plus petite, lorsque la qualité journalistique est plus faible ou lorsque la parution des médias écrits est peu fréquente, la plateforme web risque de simplement refléter cette pauvreté.

La clé du succès de l'initiative serait l'embauche de plusieurs journalistes multiplateforme dans chaque région, capables d'alimenter le web de Télé-Québec en contenu d'information original et pertinent, à la fois par des textes et des images. L'embauche d'une seule personne du côté rédactionnel, chargée de sélectionner les contenus à placer sur le site en plus de faire du travail terrain serait nettement insuffisante.

Ces journalistes devraient travailler selon les meilleures normes de la profession, telles que codifiées par exemple dans le *Guide de déontologie des journalistes*. Leur indépendance par rapport aux pressions du politique devrait être garantie. La plateforme web ne doit pas devenir la voix du gouvernement en région.

Ils devraient consacrer une partie significative de leur temps à des enquêtes en profondeur sur des réalités régionales. La plateforme ne devrait pas être axée sur l'instantanéité et la nouvelle brute, ce qui est irréaliste à moins de se livrer à un repiquage massif et à la diffusion de communiqués.

Un tel scénario permettrait de combler les principaux manques identifiés en information régionale:

1. le manque d'effectifs journalistiques et le manque de moyens qui l'accompagne

2. la difficulté pour les médias de toujours garder leurs distances par rapport au milieu immédiat qui les finance

3. la difficulté de mener des enquêtes dans les régions alors que ce volet du journalisme est le plus porteur de changements et de vie démocratique. On pense par exemple aux cas de collusion d'élus municipaux avec des firmes de tout acabit. Ceux-ci font davantage l'objet de reportages dans les médias nationaux à cause de moyens plus considérables incluant le temps nécessaire pour enquêter et les moyens de se défendre contre les poursuites.

Pour la FPJQ, ce scénario proposé donnerait en outre plus d'indépendance aux journalistes des petits médias de chaque région, commerciaux ou pas. Les scandales locaux sortiraient publiquement et ces journalistes pourraient continuer de les approfondir dans leurs médias respectifs. Les pressions sur eux seraient moins fortes.

Appuyés par le contentieux de Télé-Québec et une politique d'information rigoureuse, à l'abri des pressions des annonceurs locaux puisque la plateforme ne chercherait pas de revenus publicitaires, cette équipe compétente et indépendante serait un facteur de dynamisation de l'information dans plusieurs régions.

Cette proposition s'appuie aussi sur une caractéristique malheureuse des médias, pas seulement en région, celle de repiquer les nouvelles produites par d'autres médias. L'impact du travail des journalistes web de Télé-Québec en serait ainsi décuplé en étant repris dans d'autres médias régionaux.

Le choix et la mise en ligne des meilleures productions des médias communautaires, coopératifs et indépendants resterait au programme, mais comme complément à l'information sur la plateforme, pas comme partie déterminante. Ce ne serait pas la tâche des journalistes embauchés qui se consacraient le moins possible à ce genre de travail pour maximiser leur temps sur le terrain.

La plateforme inter régionale reste une bonne idée. Alimentée par des plateformes régionales au contenu original, elle n'en serait que meilleure.

Cette proposition, où Télé-Québec remettrait un pied déterminé en information régionale, a l'avantage de ne pas nécessiter d'approbation du CRTC qui ne régit pas le web. En outre, la concurrence qu'elle livrerait en information serait une façon de stimuler les médias commerciaux existants. Ceux-ci ne seraient pas privés de revenus publicitaires puisque la plateforme web n'en rechercherait pas, mais la barre de l'information serait rehaussée.

À plusieurs égards le projet de plateforme web est prometteur s'il évite le piège de la bureaucratisation. L'argent neuf doit être consacré en grande partie à la production d'information sur le terrain. Un projet simple et efficace est possible.

Il reviendrait évidemment à la direction de l'information de la plateforme web de procéder aux choix éditoriaux qui ne peuvent pas être l'objet de cette consultation. L'information devra être d'intérêt public, comme doit l'être celle de l'autre radiodiffuseur

public, Radio-Canada. Mais toutes les autres questions soulevées par la consultation sur l'identification des médias qui devraient participer à la plateforme, sur les dossiers thématiques à privilégier etc sont non pertinentes et doivent relever de la future direction de l'information.

Le gouvernement du Québec a l'occasion ici de corriger lui-même en partie un problème qu'il ne cesse de déplorer.

XI. Le financement des médias communautaires

D'entrée de jeu, l'accent de la consultation du MCCCCF sur les médias communautaires (un des quatre volets de la consultation) nous apparaît comme une voie d'évitement facile dans le contexte d'une réflexion globale sur le journalisme au Québec. Personne ne peut être contre la vertu et il semble normal de financer le mieux possible ces initiatives démocratiques qui ajoutent à l'offre d'information locale. Si le gouvernement du Québec peut accroître les fonds qu'il consacre déjà aux médias communautaires, tant mieux.

Mais il ne faut pas croire que le gouvernement fait ainsi la preuve qu'il a à coeur le renforcement d'une presse indépendante en mesure d'affronter les conglomérats dans un univers de concentration de la presse. Il faudrait beaucoup plus que l'aide aux médias communautaires.

Ceci dit, la FPJQ n'a pas étudié à fond le *Programme d'aide aux médias communautaires* et ne veut donc pas le commenter en détail. La Fédération veut cependant attirer l'attention sur un aspect de l'information locale, le développement des sites d'information hyperlocaux.

On n'a pas encore la certitude qu'il y a là une voie d'avenir pour l'information locale voire régionale. Beaucoup d'essais se réalisent présentement aux États-Unis. Souvent alimentés par les nombreux journalistes professionnels qui ont perdu leur emploi à cause de la crise des médias, ils expérimentent divers modèles de financement.

Généralement, ils combinent plusieurs sources: contributions des internautes qui les fréquentent, apport de fondations ou donateurs privés, publicité, ententes avec des universités etc. Certaines de ces sources, comme les fondations, n'existent à peu près pas au Québec. D'autres sites hyperlocaux sont créés par d'immenses entreprises, comme le millier de sites du réseau Patch qui appartient à AOL.

La politique actuelle du MCCCCF exclut les médias exclusivement internet du financement gouvernemental, sous prétexte qu'on ne peut prouver leur ancrage dans la communauté. La mise sur pied de sites comme RueMasson.com et les expériences récentes des sites hyperlocaux démentent cette crainte.

Il pourrait être intéressant que le programme du MCCCCF inclut l'aide à la transformation graduelle des médias communautaires qui le veulent et qui le peuvent en sites

hyperlocaux. Ou, à défaut de se transformer en sites hyperlocaux, qu'ils soient aidés à ajouter cette dimension à leurs activités traditionnelles. Un site hyperlocal qui n'a pas de pendant dans les médias traditionnels et qui répond aux autres critères du programme, devrait pouvoir en profiter.

Une aide semblable, qui ne ressortirait évidemment pas du même programme, devrait être pensée pour aider la création et le développement de modèles d'affaires viables pour des sites hyperlocaux non communautaires. Il y aura forcément plusieurs années d'expérimentation où toutes sortes d'avenues vont être explorées avec des échecs et des succès. À terme, un modèle québécois se dégagera peut-être.

Le rôle du gouvernement du Québec devrait être de favoriser cette expérimentation, ce laboratoire, et d'appuyer les premiers pas d'initiatives sérieuses en information même lorsqu'il ne s'agit pas d'information locale comme c'était le cas de RueFrontenac.com disparu en juillet dernier.

XII. Les angles mort de la consultation publique

Dans le cadre de cette consultation, la FPJQ ne peut passer sous silence le peu d'importance accordé aux problèmes systémiques qui affectent l'industrie des médias et qui nuisent à l'exercice du journalisme de qualité, notamment la concentration de la presse, la convergence et le modèle économique des médias.

Déjà lors de la formation du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, la FPJQ avait déploré le peu d'attention accordée à l'économie des médias de masse. Le débat sur les conditions d'exercice du journalisme nous apparaissait indissociable d'un examen en profondeur du modèle d'affaires, de la rentabilité et du financement des médias d'information.

Cette thématique, reléguée au second plan dans les travaux de Mme Payette, nous ramène en quelque sorte à la case départ à ce chapitre. S'il est vrai que la crise des médias n'a pas entraîné le cataclysme appréhendé dans l'offre d'information, il n'en demeure pas moins que l'industrie est soumise à des pressions considérables.

Dans bien des salles de rédaction, la tentation est de faire plus avec moins. Comment faire pour assurer la perpétuation d'une culture de journalisme d'intérêt public dans ce contexte? La consultation est muette sur la question des aides directes et indirectes à la presse. Depuis la dernière commission parlementaire sur la concentration de la presse, tenue en 2001, le ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine a adopté une position attentiste en ce qui a trait à la concentration de la presse. Nous percevons même l'expression d'un certain fatalisme.

Loin de se résorber, la concentration de la presse s'est accentuée au Québec au cours de la dernière décennie sans que l'État ne s'en préoccupe. La FPJQ s'interroge tout particulièrement sur les effets de la convergence, qui permet à des grands groupes de presse de faire circuler les mêmes informations sur de multiples supports.

C'est une stratégie délétère pour la diversité de l'information. La convergence dépossède également les journalistes et leurs directions de l'information d'un nécessaire pouvoir éditorial dans les groupes misant sur une forte stratégie de convergence. Le

choix des nouvelles, leur traitement et le poids qui leur sera accordé leur échappent peu à peu au profit d'une logique d'uniformisation. Le débat sur le titre, aussi légitime soit-il, ne devrait pas empêcher l'État de trouver des solutions pour atténuer les effets pervers de la convergence.

ANNEXE 1

Critères des Règlements de la FPJQ pour déterminer qui est journaliste professionnel

CHAPITRE 2 : LES MEMBRES

Article 2.01 Membres professionnels

Peut devenir membre professionnel de la FPJQ toute personne qui, de l'avis du conseil d'administration, est journaliste:

a) La FPJQ reconnaît comme journaliste la personne qui, sans exercer en parallèle un métier ou des fonctions incompatibles avec le journalisme et sans être autrement en conflit d'intérêts avec la pratique du journalisme, a pour occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice d'une fonction de journaliste pour le compte d'une ou de plusieurs entreprises de presse québécoises.

b) Exerce une FONCTION DE JOURNALISTE la personne qui travaille à la diffusion d'informations ou d'opinions sur des questions d'actualité, dans une optique d'intérêt public, au service des citoyens et non pas d'intérêts particuliers.

La fonction de journaliste inclut des tâches telles que : la recherche et la vérification de l'information, la préparation de reportages ou d'interviews; la rédaction ou la préparation de nouvelles, de comptes rendus, d'analyses, de commentaires ou de chroniques spécialisées; la traduction et l'adaptation de textes ou de reportages d'actualité; la photographie de presse; le secrétariat de rédaction (assignation du personnel, vérification des textes, titrage et mise en page, et l'équivalent dans la presse parlée); le dessin de caricatures sur l'actualité; le dessin et graphisme d'information; l'archivage et la transmission de l'information entre différents médias; l'animation d'émissions d'information; la conception, la réalisation ou la supervision de sites Internet, d'émissions ou de films sur l'actualité; la direction des services d'information, d'affaires publiques ou de services assimilables.

La fonction de journaliste repose sur la vérification des faits, la rigueur du traitement et le respect de l'éthique et de la déontologie.

c) ENTREPRISE DE PRESSE désigne une entreprise qui, dans une optique d'intérêt public, au service des citoyens et non pas d'intérêts particuliers :

- 1) publie un ou plusieurs journaux ou périodiques traitant de l'actualité;
- 2) gère un poste ou un réseau de postes de radio, un ou plusieurs canaux de télévision dotés d'un service d'information ou diffusant des émissions produites dans une optique journalistique ;
- 3) gère un service d'agence de presse privée ou d'agence publique d'information dotée d'un statut autonome ;
- 4) produit une ou plusieurs émissions d'information ou sites Internet couvrant l'actualité dans une optique journalistique ;

Les publications d'entreprises, d'organismes privés ou publics et d'associations ne sont pas considérées comme des entreprises de presse à moins que l'entreprise, l'organisme ou l'association dote la publication d'une structure autonome et s'engage par écrit à respecter l'indépendance rédactionnelle de la publication face aux intérêts spécifiques de l'entreprise, de l'organisme ou de l'association.

d) QUÉBÉCOISE désigne une entreprise établie au Québec, ou qui dispose en permanence d'une équipe de journalistes au Québec, ou qui recrute au Québec la plus grande partie de sa clientèle, ou qui, étant établie au Canada, entretient des liens historiques et culturels avec le Québec.

e) Est notamment tenue pour incompatible toute fonction, à temps plein ou à temps partiel, qui:

1) entraîne la personne à vendre de la publicité pour la publication ou le service de diffusion qui l'embauche;

2) en fait le porte-parole d'une institution ou d'une entreprise (représentation publicitaire, relations publiques ou autres fonctions officielles);

3) fait partie des fonctions officielles (rétribuées ou non) au sein d'un parti politique, et ce, dès la mise en candidature de la personne;

4) est rémunérée pour un groupe de pression à l'exclusion des groupes voués à la défense du journalisme et du droit à l'information;

5) est exercée pour un service policier, un service public ou privé de renseignements ou tout organisme assimilable.

f) Pour devenir membre professionnel de la FPJQ, un journaliste doit prendre un engagement moral à respecter le Guide de déontologie de la FPJQ. Cet engagement est requis au moment de l'adhésion et/ou lors de son renouvellement.

Le conseil d'administration peut, pour des raisons exceptionnelles, admettre une personne à titre de membre professionnel qui ne respecte pas à la lettre les présents critères, mais qui, dans l'ensemble, en respecte l'esprit.